

La Commission européenne confirme pour la seconde fois la fusion Sony-BMG

Description

La direction de la concurrence a finalement rendu son avis sur la fusion Sony-BMG, confirmée une seconde fois le 3 octobre 2007, après une première autorisation en 2004, cette dernière ayant été invalidée par la Cour de justice européenne (CJCE) le 13 juillet 2006 (voir le n° 2-3 de *La revue européenne des médias*, printemps-été 2007).

Cette décision est établie « *à la lumière des conditions actuelles du marché, en prenant en compte les développements intervenus depuis 2004* », notamment le développement des offres légales de musique en ligne, lesquelles offrent un accès riche et diversifié aux titres pour la plupart des consommateurs, tout en s'accompagnant d'une baisse relative des prix d'achat des albums. À cet égard, le passage de cinq à quatre majors de la musique, le leader Universal Music, Sony-BMG, Warner Music et EMI, contrôlant ensemble 80 % du marché européen du disque, ne constitue pas une entrave à la concurrence selon la Commission européenne, une conclusion que les producteurs indépendants, réunis dans l'association Impala, comptent contester de nouveau devant la Cour de justice des communautés européennes.

Sources :

- « L'UE donne son feu vert à la fusion Sony-BMG », AFP, 3 octobre 2007.
- « Bruxelles confirme la fusion Sony-BMG », *Le Figaro*, 4 octobre 2007.

Categorie

1. Droit
2. Un trimestre en Europe

date créée

21 décembre 2007

Auteur

alexandrejoux